



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Dispositions financières concernant la participation d'une délégation du Conseil d'administration à la Conférence de l'OACI sur le transport aérien dans le monde, mars 2003**

1. A sa présente session (mars 2002), le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes concernant le Rapport de la réunion tripartite sur l'aviation civile: conséquences sociales et en matière de sécurité de la crise consécutive au 11 septembre 2001 ¹.
2. Selon l'une des recommandations émises par la réunion tripartite, l'OIT doit désigner une délégation du Conseil d'administration chargée de participer à la Conférence de l'OACI sur le transport aérien dans le monde qui se tiendra à Montréal, Canada, du 24 au 29 mars 2003.
3. Cette proposition n'était pas prévue dans le programme et budget pour 2002-03, et il faudra donc prendre des dispositions financières si le Conseil d'administration décide de désigner une délégation. Le coût estimatif maximum d'une délégation tripartite du Conseil d'administration à la Conférence de l'OACI sur le transport aérien dans le monde en 2003 serait environ de 20 000 dollars des Etats-Unis; toutefois, le coût définitif dépendra du pays de résidence de chacun des membres de la délégation. Il est proposé que ce coût soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget, étant entendu que, si cela s'avère impossible, le Directeur général proposera d'autres moyens de financement à un stade ultérieur de la période biennale.
4. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que, s'il décide de désigner une délégation du Conseil d'administration pour participer à la Conférence de l'OACI qui doit se tenir à Montréal, Canada, du 24 au 29 mars 2003, le coût maximum de cette délégation, estimé à environ 20 000 dollars des Etats-Unis, soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget, étant entendu que, si cela s'avère impossible,*

¹ Document GB.283/STM/4/4.

le Directeur général proposera d'autres moyens de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

Genève, le 19 mars 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 4.